



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé  
publique – Unité « prévention de la santé  
environnementale »  
Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Réf. : [REDACTED]  
Date : 04/01/2023

M. le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie  
UID 31-09  
Préfecture  
09000 Foix

Objet : Commune de Pamiers. Contribution avis AE. Projet atelier ACS Aubert & Duval.

Réf : Votre envoi du 16 décembre 2022.

Le projet consiste à créer des ateliers dans la ZAC Gabrielat, au nord de l'agglomération de Pamiers.

Les activités prévues dans ces bâtiments seront :

- Le traitement des surfaces avec un procédé adapté au type de pièce traitée ;
- Le contrôle non destructif des pièces traitées ;
- Le traitement des effluents liquides et gazeux ;
- La production d'eau déminéralisée.

Le futur établissement se situera dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau dans la rivière Ariège du Foulon, exploitée pour la production d'eau potable.

A l'intérieur de ce périmètre de protection éloignée, tout aménagement et toute activité y compris l'exploitation agricole sont soumis à l'application stricte de la réglementation concernant la protection des eaux (Art. 6.4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016).

La zone d'implantation est située dans un secteur actuellement dédié à l'activité agricole. D'autres installations classées pour la protection de l'environnement sont implantées dans la partie sud de la ZAC Gabrielat, dans un rayon de 1 km.

Dans ce même rayon, sont occupées des habitations et un établissement scolaire. Les premières habitations se situent à

L'évaluation des risques sanitaires potentiels liés à ce projet a fait l'objet d'une étude complète jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

- Le raccordement des ateliers au réseau d'eau potable public devra être protégé par des dispositifs anti retour d'eau à valider par l'exploitant de ce réseau.
- Tous les stockages de réactifs liquides et les manipulations de produits dangereux ou polluants seront effectués sur rétention de volume adapté.
- Les rejets aqueux liés à l'activité du site sont les suivants :

- Les eaux de pluie issues des toitures seront récupérées dans un réservoir de 100 m<sup>3</sup>.

Dans le dossier, il est précisé que le trop-plein de cette réserve et les eaux de ruissellement des voiries seront dirigées vers un bassin de rétention étanche. Or, en situation normale, les eaux de ruissellement des voiries devraient être traitées par un séparateur d'hydrocarbures, déboureur déshuileur avant de rejoindre le milieu naturel.

- Par contre, les eaux d'incendie, fortement polluées, devront être dirigées vers le bassin de rétention étanche. Des précisions sur le traitement des eaux de ruissellement devront être apportées au dossier.

- Il n'y aura pas de rejet d'eau de process.

- les eaux usées sanitaires seront évacuées dans le réseau d'eaux usées présent sous la voirie communale.

- Des analyses de contrôles réguliers (annuels et non tous les 5 ans) devront être réalisées sur les eaux souterraines par l'intermédiaire des 3 piézomètres créés au droit du site.

Les paramètres à surveiller lors de ces contrôles pourront être :

- DCO ;
- Hydrocarbures totaux ;
- pH et conductivité ;
- Fluorures, nitrates, nitrites, chlorures ;
- Fer, Aluminium, Titane, Chrome, Nickel, Zinc.

• Les rejets atmosphériques :

Les effluents gazeux issus des bains de traitement de surface seront captés à la source, canalisés et traités par un laveur d'air avec neutralisation avant d'être rejetés dans l'atmosphère via une cheminée.

Les rejets gazeux des cabines de ressuage seront traités par des filtres secs.

Des dépoussiéreurs ATEX traiteront l'air issu des installations de grenailage et meulage.

L'étude a démontré, en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques projetées du futur atelier ACS d'Aubert & Duval de Pamiers.

Des analyses de prélèvements des émissions atmosphériques seront effectuées annuellement par un laboratoire agréé sur les différentes sources canalisées du site.

Les paramètres à surveiller sont repris dans le tableau suivant :

N° conduit	Equipements	Fréquence	Paramètres mesurés	Mesures et analyses effectuées
1	Dépoussiéreur (atelier parachèvement)	Annuelle	Débit, température, pression	Par un organisme extérieur accrédité COFRAC
			Poussières	
			Nickel	
2a et 2b	Traitement Air (Chaîne ressuage)	Annuelle	Débit, température, pression	
			Poussières	
			Composés organiques volatils totaux	
3	Laveur (Chaîne ACS)	Annuelle	Débit, température, pression, %H <sub>2</sub> O	
			NOx, HCl, HF	
			Poussières	
			Chrome total et Nickel	

- Les bruits émis par l'activité du site devront respecter les valeurs seuils réglementaires.
- Prévention des arboviroses -

Depuis 2017, la commune de Pamiers est colonisée par le moustique-tigre *Aedes Albopictus* qui est le vecteur des arboviroses dengue, chikungunya et zika.

Il convient de limiter l'expansion de ce moustique-tigre en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes larvaires (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement des eaux pluviales).

Il conviendra d'anticiper les rétentions d'eau, d'origine naturelle ou anthropique, même accidentelles et entretenir régulièrement les réseaux pluviaux, actions qui peuvent limiter la prolifération locale de ce moustique. Lors des opérations d'aménagement et d'entretien, il conviendra de prendre en compte ce risque sanitaire et d'en tenir informé les différents intervenants présents sur le site.

Un certain nombre d'ouvrages peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et ainsi être à l'origine de la prolifération de ces vecteurs (ex. terrasses sur plots, bassins de rétention, bacs de relevage, chéneaux mal entretenus ou à contre pente, toits terrasses, système de collecte des eaux pluviales).

- Mobilités douces -

Il est rappelé l'obligation de doter les parkings annexés aux établissements accueillants du public, aux ensembles commerciaux, aux ensembles d'habitations ou aux bâtiments à usage industriel ou tertiaire, d'infrastructures permettant le stationnement des vélos conformément aux dispositions des articles R. 113-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation (décret n°2021-872 du 30 juin 2021).

Ces espaces pourront être réalisés à l'extérieur des bâtiments, à condition qu'ils soient couverts et situés sur la même unité foncière que les bâtiments.

Ils devront comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue. Ils présenteront une capacité de stationnement en adéquation avec le nombre de personnes accueillies simultanément dans les bâtiments.

Pour la directrice départementale et par délégation



